



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

A toutes les communes du canton de Fribourg

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
DIME

Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

www.fr.ch/dime

Réf: MJ/

T direct: + 41 26 305 36 13

Courriel: seca@fr.ch

Fribourg, le 13 juin 2025

Modifications du plan directeur cantonal et révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) – Droit d'être entendu

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le Conseil d'Etat a chargé la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) de mettre en consultation publique du 13 juin au 13 septembre 2024 la modification du plan directeur cantonal (PDCant) relative aux thèmes de l'exploitation des matériaux et des accidents majeurs et aux trois fiches pour des projets ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement, ainsi que la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM).

La consultation publique a révélé des divergences majeures entre le Conseil d'Etat et certaines communes, au sujet du thème du plan directeur cantonal T414 « exploitation des matériaux » (liant pour les autorités) et du PSEM, qui est une étude de base (non liante) servant à établir le thème T414. Des entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes concernées se sont déroulées aux mois de mars et avril 2025. À la suite de la consultation publique, la Direction a procédé à des adaptations au niveau de la méthodologie de sélection des secteurs à exploiter dans le PSEM, et au niveau de la thématique de l'exploitation des matériaux dans le plan directeur cantonal. Ces adaptations tiennent aussi compte du rapport d'examen préalable de l'Office fédéral du développement territorial. Notamment, pour répondre aux exigences de la Confédération, des fiches de projet du plan directeur cantonal pour les secteurs à exploiter prioritaires ont été créées.

Désormais, compte tenu des adaptations importantes apportées au projet, et conformément à l'article 13, alinéa 2. du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC), le projet est à nouveau soumis aux communes, qui ont la possibilité de prendre position. Ainsi, l'ensemble des communes dispose d'un droit d'être entendu, pour une durée de deux mois et demi, sur les modifications importantes du contenu liant pour les autorités du plan directeur cantonal : le thème 414 "Exploitation des matériaux" et les fiches de projets du plan directeur cantonal pour les secteurs prioritaires. Afin de comprendre les secteurs prioritaires retenus, le contenu du PSEM dans sa version retravaillée présentant l'évaluation des sites potentiels d'extraction ou de ressources à préserver est également mis à disposition des communes. Les

communes, si elles le souhaitent, peuvent mettre à disposition l'ensemble des documents à leurs citoyennes et citoyens.

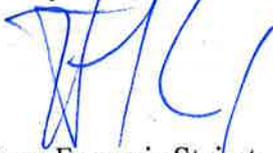
Le dossier, qui figure en annexe (lien de téléchargement dans le courriel), contient les documents suivants :

- > Les textes adaptés du plan directeur cantonal (T414 Exploitation des matériaux, et 14 nouvelles fiches de projet pour les secteurs prioritaires), *document liant* ;
- > Le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux adapté, partie « 7. Fiches du plan sectoriel » avec tableau Excel des notations pour tous les secteurs (le reste du rapport sera actualisé par la suite), *document non liant* ;
- > Un rapport sur les adaptations apportées à la suite de la consultation publique, *document non liant*.

Selon les retours des communes dans le cadre du droit d'être entendu, de nouvelles rencontres entre celles-ci et le Conseil d'Etat pourraient avoir lieu dès la fin de l'été, en cas de divergences majeures subsistantes. Par la suite, la Direction établira un rapport de consultation publique à l'intention du Conseil d'Etat (art. 13, al.1, ReLATEC). Enfin, le projet définitif du plan directeur cantonal fera l'objet d'un rapport présenté au Grand Conseil pour information, puis sera adopté par le Conseil d'Etat, comme le prévoit l'art. 17 LATEC. Le rapport sur la consultation publique sera rendu public lors de sa transmission au Grand Conseil.

Les prises de position sont à transmettre **d'ici au 29 août 2025** au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), par courriel à l'adresse seca@fr.ch. Ce service se tient en outre à disposition pour toute question ou complément d'information.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous adresse, Mesdames les Syndiques et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations les meilleures.



Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexes

—

Mentionnées